



Institut sénégalais  
de  
recherches agricoles

## **Réflexions et Perspectives**

Application de **MIRAGE**

# **IMPACT** macroéconomique d'un Accord de partenariat économique sur le Sénégal

Babacar NDIR  
Sokhna Mbaye DIOP

ISSN 0850-0711

**Vol. 6**

**N° 3**



Application de **MIRAGE**  
**Impact macroéconomique**  
**d'un Accord de partenariat**  
**économique sur le Sénégal**

Sokhna Mbaye DIOP (DAPS)

Babacar NDIR (CEPOD)



# Sommaire

<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	5
<b>Avant-propos</b> .....	7
<b>RÉSUMÉ</b> .....	9
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>CONTEXTE DE MISE EN PLACE DES APE</b> .....	12
La mise en place des APE .....	12
Les enjeux pour la zone Afrique de l'Ouest .....	15
Faiblesse économique .....	15
Intégration régionale .....	15
Concentration des échanges commerciaux avec l'Union européenne.....	18
Accès au marché européen réduit .....	19
Les enjeux pour le Sénégal .....	19
<b>APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE</b> .....	21
Quelques caractéristiques du modèle MIRAGE .....	23
Les données sources du modèle .....	23
Les hypothèses du modèle .....	25
Le bouclage du modèle .....	26
La dynamique du modèle .....	26
Le scénario de référence .....	27
Les scénarii de simulation.....	29
<b>IMPACT DES APE SUR LE SÉNÉGAL</b> .....	32
Les effets commerciaux .....	32
Les effets sur la production .....	38
Les effets macroéconomiques .....	41
<b>CONCLUSION</b> .....	43
<b>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</b> .....	44

+

+

+

+

## **Sigles et abréviations**

---

<b>ACP</b>	Afrique, Caraïbes, Pacifique
<b>AMAD</b>	Agricultural Market Access Database
<b>AMF</b>	Accords multifibres
<b>APE</b>	Accord de partenariat économique
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEE</b>	Communauté économique européenne
<b>CEPOD</b>	Centre d'études de politiques pour le développement
<b>CFA</b>	Communauté financière africaine
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement
<b>COMTRADE</b>	Commodity Trade Statistics Database
<b>CREA</b>	Centre de Recherches économiques appliquées
<b>DAPS</b>	Direction de l'analyse, de la prévision et de la statistique
<b>EAMA</b>	Etats Africains et Malgache associés
<b>FAO</b>	Food and Agricultural Organization
<b>FED</b>	Fonds européen pour le développement
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>GTAP</b>	Global Trade Analysis Project
<b>IDE</b>	Investissement direct étranger
<b>IFPRI</b>	International Food Policy Research Institute
<b>ISRA</b>	Institut sénégalais de recherches agricoles
<b>MAcMap</b>	Market Access Maps
<b>MCS</b>	Matrice de comptabilité sociale
<b>MIRAGE</b>	Modelling International Relationships in Applied General Equilibrium
<b>MOSSAIA</b>	Modèle sectoriel sénégalais d'analyse d'impacts des APE
<b>NPF</b>	Nation la plus favorisée
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques

<b>OMC</b>	Organisation mondiale pour le commerce
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PGF</b>	Productivité globale des facteurs
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>PNB</b>	Produit National Brut
<b>PTOM</b>	Pays et territoires d'Outre-mer
<b>SH</b>	Système harmonisé
<b>STABEX</b>	Stabilisation des recettes d'exportations
<b>SYSMIN</b>	Système pour les minerais
<b>TEC</b>	Tarif extérieur commun
<b>TSA</b>	Tout sauf les armes
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UEMOA</b>	Union économique et monétaire Ouest africaine
<b>WITS</b>	World Integrated Trade Solution

## Avant-propos

**L**a COOPÉRATION entre l'Union européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) entre dans une nouvelle phase avec l'instauration prochaine des Accords de partenariat économique (APE) qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Beaucoup de questions sont posées sur l'impact que pourrait avoir ce type d'accord sur notre économie. En effet, ces accords sont-ils réellement bénéfiques pour le Sénégal ?

Le Bureau d'analyses macroéconomiques (Bame) en tant qu'unité de recherche se doit de contribuer à ce débat en apportant des éclairages et en orientant les options et les choix qui seront déterminants pour l'avenir de notre économie en général, et du secteur agricole en particulier.

La présente étude est le fruit d'une coopération entre l'International Food Policy Research Institute (IFPRI) de Washington et le Bureau d'analyses macroéconomiques (BAME) de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA) dans le cadre d'un réseau de recherche sur les politiques macroéconomiques impliquant le Centre d'études de politiques pour le développement (CEPOD) du ministère de l'Economie et des finances, la Direction de l'analyse de la prévision et de la statistique (DAPS) du ministère chargé de l'Agriculture et le Centre de recherches économiques appliquées (CREA) de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. Cette coopération est appuyée par The William and Flora Hewlett Foundation. L'étude entre dans le cadre d'un exercice pratique d'un cours dispensé par Antoine BOUËT et Simon MEVEL de l'IFPRI sur les modèles d'équilibre général calculable.

**Dr Papa Nuhine DIËYE**  
Chef du BAME

## Résumé

Cet article présente les résultats du modèle MIRAGE appliqué au cas du Sénégal dans le cadre des Accords de partenariat économique (APE) en cours de négociation entre l'Union européenne et les régions Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP). L'objectif est d'évaluer les effets des politiques de libéralisation commerciale sur le revenu réel, le commerce bilatéral et les dynamiques sectorielles. Deux types de politique sont simulés selon que la libéralisation se fait avec ou sans possibilité d'avoir des produits sensibles. Les impacts se révèlent négatifs tant sur le revenu réel, sur les termes de l'échange, sur la balance des paiements que sur les recettes douanières, et s'avèrent limités sur la croissance du commerce extérieur. D'autre part, les politiques d'ouverture commerciale nuisent à certains secteurs industriels.

## Introduction

L'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 entre les pays d'Afrique-Caraïbes-Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE) opère un tournant important dans les relations commerciales entre les deux zones. Avec la mise en place d'Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les régions ACP, ces relations commerciales vont devoir être adaptées aux contraintes juridiques de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les APE visent ainsi à mettre en place des Zones de libre-échange (ZLE) entre l'UE et les régions ACP.

L'adhésion à un APE constitue un défi majeur que tout pays ACP doit relever et comporte à la fois des risques et des avantages pour les différentes parties impliquées. Les pays signataires pourraient en effet s'attendre à plusieurs types de gains qui découleraient de leur intégration : une meilleure allocation des ressources qui devrait permettre une plus grande efficacité de production, l'intensification de la concurrence sur les marchés locaux, la diffusion des technologies et les gains en termes de bien-être. Toutefois, ces effets positifs ne sont pas garantis, ils dépendent de l'ampleur de la création de commerce. Quant aux impacts négatifs des APE, ils sont nombreux et ne se résument pas aux pertes fiscales dues à l'abaissement tarifaire, aux détournements de flux commerciaux, encourageant une désindustrialisation pouvant également alourdir les pertes. Mais chaque pays doit examiner avec détail les intérêts qu'il peut en tirer ainsi que les marges de manœuvre dont il dispose pour faire triompher ces intérêts dans une décision à prendre collectivement.



L'impact potentiel des APE entre l'Union européenne et les ACP en cours de négociation a fait l'objet de nombreuses études dont les résultats et les conclusions en découlant sont parfois divergents, parfois convergents (Fauchaux et al., 2005). Alors que la plupart de ces études se focalisent sur un secteur précis, l'agriculture (Kounta, 2004) ou les biens manufacturés (CEDEAO, 2003), certaines cependant portent sur l'impact de la politique commerciale sur les finances des Etats (Busse *et al.*, 2004), tandis que d'autres évaluent la compatibilité des politiques commerciales des Etats avec le processus d'intégration (Davenport, 2003). Les études les plus récentes centrées sur les pays de la CEDEAO, étudient l'impact économique des APE sous ces différents problèmes, mais en cherchant à chaque fois de modéliser de manière spécifique cet impact sur les différentes variables étudiées (Faivre Dupaigne *et al.*, 2004 ; Monkam *et al.*, 2005 ; Sinnott *et al.*, 2004). L'analyse des politiques commerciales impliquant l'examen des effets des instruments de politique commerciale sur la structure productive des économies au niveau national et global, certaines études ont raisonné en termes d'équilibre général afin de mieux évaluer l'impact des APE sur les économies mises en cause (PWC/FPA, 2005 ; Karingji *et al.*, 2005).

Cette méthode est aussi utilisée par Calipel et al (2007) pour étudier les impacts de la mise en œuvre d'un Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Sénégal. Le modèle qui a été construit à cette occasion, le modèle MOSSAIA (Modèle sectoriel sénégalais d'analyse d'impacts des APE), a été implémenté avec des données de la comptabilité nationale et douanière de 2004. La Matrice de comptabilité sociale (MCS) utilisée permet de considérer 40 secteurs d'activités, et de décomposer les consommations intermédiaires, les biens de consommation finale et les biens d'équipement selon leur origine locale ou importée dans 4 régions du monde (UE, CEDEAO et Mauritanie, Etats Unis, et le reste du monde), et d'établir des scénarii de démantèlement tarifaire de niveau 6 de la nomenclature du Système harmonisé (SH).

Quatre procédures de bouclage différentes sont utilisées pour le seul type de politique simulé suivant un schéma de démantèlement tarifaire proche de celui généralement adopté lors de la signature d'accords de ce type : la première vague de libéralisation intervient en 2008 et concerne : (1) les biens de consommation intermédiaires primaires et manufacturés ; et (2) les biens d'équipement alors que la seconde, concerne l'ensemble des biens hors-produits agricoles et intervient en 2012.

Les effets positifs mis en évidence notamment sur le revenu des ménages et la redistribution, conduisent les auteurs à croire au bien fondé d'un engage-

ment du Sénégal en faveur de la conclusion d'un APE sous réserve de compenser les effets négatifs sur les performances en matière d'épargne publique et de croissance d'un tel accord en jouant sur les trois leviers suivants : (1) poursuite de la transition fiscale ; (2) apport d'un financement extérieur suffisant orienté en partie, et dès le début de la mise en application de l'accord vers une amélioration de la qualité ; et (3) adoption d'un rythme de démantèlement tarifaire progressif.

Les négociations de l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE entrent désormais dans la phase critique d'élaboration du projet d'accord. La présente étude vise à contribuer à la recherche de positions adaptées aux intérêts du Sénégal dans ces négociations. Elle analyse l'impact d'un APE sur l'économie sénégalaise en ayant recours à un modèle d'équilibre général calculable multisectoriel et multirégional, destiné à l'analyse des politiques commerciales : le modèle MIRAGE. MIRAGE s'appuie sur une mesure bilatérale très détaillée des barrières aux échanges et de leur évolution sous différentes hypothèses, grâce à la base MAcMap. L'étude met particulièrement l'accent sur les effets macroéconomiques, commerciaux et de production qui pourraient se produire concernant le Sénégal si les pays ACP ouvrent leurs marchés domestiques aux importations provenant de l'UE.

La première section de cette étude dresse les enjeux liés au contexte de mise en œuvre d'un APE en Afrique de l'Ouest de façon générale, et au Sénégal en particulier. Auparavant, elle fait une brève revue des politiques commerciales qui ont présidé aux APE. La seconde section présente l'approche méthodologique pour évaluer l'impact des APE sur l'économie du Sénégal. Enfin, la troisième section analyse les impacts de la mise en œuvre d'un APE avec l'UE dans le cas du Sénégal.

## Contexte de mise en place des APE

### La mise en place des APE

Le Sénégal, de la période coloniale (pays d'Outre-mer) à celle des indépendances et jusqu'à la mise en place des pays ACP, a de tout temps bénéficié de la coopération européenne.

Cette coopération a été mise en forme par le traité de Rome en 1957 avec la création du premier Fonds européen de développement (1er FED) et l'institution d'un régime d'association des Pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Il s'agissait pour les 6 Etats européens décidés à construire une Communauté et qui souhaitaient conserver des relations particulières avec leurs anciennes colonies, de mettre en place un mécanisme supranational entre des Etats dont une partie de leur territoire n'était pas situé sur le continent européen.

Elle sera ensuite étendue en 1963 aux accords de Yaoundé (Yaoundé I) qui concrétisèrent ce partenariat entre la Communauté économique européenne (CEE) et 18 pays africains, les Etats Africains et Malgache associés (EAMA). Ces accords comprenaient une dimension aide au commerce, mais aussi des dispositions commerciales qui reprenaient les arrangements commerciaux non discriminatoires fondés sur la réciprocité qui remontaient de la période coloniale. Il faudra attendre la signature de Yaoundé II par le Royaume Uni en 1969, puis son adhésion à la CEE en 1973 pour voir les pays anglophones d'Afrique sous les accords de Yaoundé que les pays des Caraïbes et du Pacifique intégreront ensuite, par l'Accord de Georgetown en 1975, pour donner naissance au groupe des pays ACP<sup>1</sup>.

En 1975, les accords de Lomé (Lomé I) sont signés entre les pays ACP et l'Union européenne. Il s'agissait pour l'Europe de mettre en place un cadre novateur de coopération basée sur des préférences commerciales discrimi-

---

<sup>1</sup> Alors au nombre de 46, les Etats ACP, décidèrent par cet accord d'affirmer leur identité commune fondée sur la solidarité et le souci d'un développement économique et social, et de doter leur Groupe d'un véritable statut juridique en créant une structure permanente : le Secrétariat général, qui a son siège à Bruxelles. Plus tard, en novembre 1997, lors du Sommet de Libreville, puis dans la Déclaration de Saint-Domingue en 1999, les chefs d'Etat et de gouvernement des pays ACP réaffirmeront leur volonté de préserver l'identité politique de leur Groupe et les acquis de 25 ans de coopération avec l'Union européenne.

natoires et non réciproques<sup>2</sup> reconnaissant aux pays ACP un accès illimité au marché communautaire pour la quasi-totalité de leur production industrielle, ainsi que pour certains de leurs produits agricoles. Pour la première fois, ces accords comprenaient une dimension politique qui conditionnait l'octroi de l'aide européenne aux respects des droits de l'homme, à la bonne gouvernance et aux questions relatives au genre. Des innovations se concrétisaient aussi à travers la mise en place de mécanismes de stabilisation des prix des matières premières tels que le STABEX (Convention de Lomé I) puis du SYSMIN (Convention de Lomé II en 1980). Les accords de Lomé ont été renouvelés en 1980, 1985, 1990 et 2000 et se sont progressivement étendus aux 77 pays ACP<sup>3</sup>.

Toutefois, malgré la diversité des outils mis en place en matière de coopération commerciale et financière, le bilan tiré du régime commercial des accords de Lomé s'est révélé décevant de façon générale : perte des parts de marché des ACP sur le marché européen, spécialisations sur l'exportation des produits agricoles<sup>4</sup>, absence de dynamisme de croissance forte et compétitive. L'impact des préférences commerciales n'a donc pas eu les résultats espérés, lesquelles préférences commerciales s'érodaient à mesure que progressait la libéralisation mondiale des échanges et donc la baisse des tarifs douaniers européens, tandis que les normes européennes ne cessaient de se durcir. De plus, la Convention de Lomé était en non-conformité avec les règles de l'OMC.

Le 23 juin 2000 est donc signé à Cotonou, au Bénin, un nouvel accord de partenariat UE-ACP, pour une durée de 20 ans, avec une clause de révision

---

<sup>2</sup> A l'exception de la viande de bœuf, du sucre et de la banane soumis à quota, et quelques autres produits comme les produits laitiers, les carottes ou les salades, les fruits frais, les jus de fruits... soumis à des droits de douane, tous les autres produits ACP, soit près de 93 %, pouvaient rentrer librement sur le marché européen.

<sup>3</sup> Lomé I (1975), Lomé II (1980) et Lomé III (1985) avaient pour principal objectif la coopération économique. Intervenu dans un contexte marqué par la fin de la guerre froide, le processus de mondialisation, la quatrième Convention de Lomé (1990) les droits de l'homme et la coopération politique font leur première apparition dans les relations entre l'Europe et les ACP. La révision de Lomé IV à mi-parcours (1995) renforcera l'exigence du respect des droits de l'homme et des principes de la démocratie et de l'Etat de droit.

<sup>4</sup> La part des pays ACP sur le marché communautaire a régressé, passant de 6,7 % en 1976 à 3 % en 1998 ; tandis que plus de la moitié des exportations totales ne concernait qu'une dizaine de produits.

tous les 5 ans. L'Accord engage une réforme radicale: à partir de janvier 2008, le système des préférences non réciproques sera remplacé par des accords commerciaux réciproques, les «Accords de partenariat économique» (APE). Il s'agit d'accords de libre-échange qui seront conclus entre l'Union européenne et les pays ACP regroupés au sein de six (06) intégrations régionales (tableau-1), pour tenir compte de leurs intérêts particuliers et de leurs différences, selon leur localisation géographique et leur niveau de développement. Ils entreront progressivement en vigueur pour n'être complets qu'en 2020.

Cette innovation essentielle des accords de Cotonou permet de rendre ceux-ci compatibles avec les règles de l'OMC dont l'un des principes de

**Tableau 1 : Régions ACP**

Afrique de l'Ouest	Afrique Centrale	Afrique de l'Est (ESA)	SADC et Afrique australe	Caraïbes	Pacifique
Bénin	Cameroun	Burundi	Afrique du Sud	Antigua et Barbuda	Iles Cook
Burkina Faso	République Centrafricaine	Comores	Angola	Bahamas	Micronésie
Cap-Vert	République Démocratique du Congo	Djibouti	Botswana	Barbade	Fidji
Côte d'Ivoire	République du Congo	Erythrée	Lesotho	Belize	Kiribati
Gambie	République du Congo	Ethiopie	Mozambique	Dominique	Iles Marshall
Ghana	République du Congo	Kenya	Namibie	République Dominicaine	Nauru
Guinée	Gabon	Madagascar	Swaziland	Grenade	Niue
Guinée-Bissau	Guinée équatoriale	Malawi	Tanzanie	Guyane	Palau
Libéria	Sao-Tomé et Príncipe	Maurice		Haïti	Papouasie-Nouvelle Guinée
Mali		Ouganda		Jamaïque	Samoa
Mauritanie	Tchad	Rwanda		Montserrat	Salomon
Niger		Seychelles		Saint-Christophe et Nevis	Tonga
Nigeria		Soudan		Sainte-Lucie	Tuvalu
Sénégal		Zambie		Saint-Vincent et les Grenadines	Vanuatu
Sierra Léone		Zimbabwe		Suriname	
Togo				Trinité et Tobago	

Sources : Commission européenne 2007, [http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/plcg\\_en.htm](http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/plcg_en.htm)

base, le traitement de la Nation la plus favorisée (NPF) qui stipule qu'une concession commerciale accordée par un Etat membre à un autre devrait être automatiquement étendue à tous les autres membres de l'OMC et ne peut faire l'objet d'une exception que si le traitement préférentiel en question est basé sur des préoccupations de développement ou lorsqu'il s'agit de zones de libre-échange.

L'accord de Cotonou vise, au plan commercial, les objectifs généraux suivants :

- ❶ promouvoir l'intégration progressive des Etats ACP dans l'économie mondiale ;
- ❷ permettre aux Etats ACP de participer pleinement au commerce mondial ;
- ❸ renforcer les capacités de production, d'offre et en matière d'échanges commerciaux ;
- ❹ créer une nouvelle dynamique commerciale et stimuler l'investissement ;
- ❺ assurer la parfaite conformité avec les dispositions de l'OMC.

Il constitue une sorte de transition vers un libre-échange intégral, c'est-à-dire le partage des avantages.

## **Les enjeux pour la zone Afrique de l'Ouest**

### **Faiblesse économique**

Les Accords de partenariat économique seront signés entre l'Union européenne et les zones d'intégration régionale ACP. En ce qui concerne l'Afrique de l'Ouest, les négociations sur l'APE ont démarré le 6 octobre 2003 à Cotonou. Composée pour l'essentiel de PMA (13 pays sur un total de 16), la région est économiquement très faible : PNB par habitant d'environ 300 dollars américains par jour et les indicateurs sociaux de base sont sous la moyenne de l'Afrique subsaharienne. Les économies reposent sur les produits de base (pétrole, minerais, agriculture, pêche principalement) et sont caractérisées par un faible degré de complémentarité et de diversification.

### **Intégration régionale**

La mise en place de ce marché commun, à l'échelle de l'ensemble CEDEAO-Mauritanie constitue donc un préalable à l'APE. Or en Afrique de l'Ouest, l'intégration est aujourd'hui à deux vitesses du fait de la coexistence de deux

structures d'intégration régionale, l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine) et la CEDEAO, le processus d'intégration de l'UEMOA étant plus avancé que celui de la CEDEAO. L'UEMOA constitue en effet un marché commun depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Les huit pays membres qui la constituent possèdent un Tarif extérieur commun (TEC), utilisent la même monnaie (le franc CFA), partagent des critères de convergence macro-économique et mettent en place des politiques communes comme la politique agricole régionale.

La CEDEAO, qui, en plus des pays de l'UEMOA, comprend 8 autres pays de l'Afrique de l'Ouest, envisage de mettre en oeuvre « *Une politique commerciale qui élimine tous les obstacles officiels et non officiels au commerce intra-régional de marchandises, s'oriente vers un tarif extérieur bas et uniforme, minimise les exemptions spéciales et les diverses barrières informelles et, d'une manière générale, favorise une meilleure facilitation du commerce.* » qui tarde à se réaliser complètement: qu'ils s'agissent des produits du cru ou des produits industriels d'origine, la libéralisation n'est pas encore effective dans plusieurs Etats.

L'harmonisation des tarifs au sein de la CEDEAO constitue un autre enjeu des APE pour l'Afrique de l'Ouest. Compte tenu de la diversité des règles des échanges intra-CEDEAO et des politiques monétaires et de change qui risque de retarder la convergence économique, la CEDEAO a décidé d'étendre le TEC de l'UEMOA qui est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, sur l'ensemble de la sous-région à partir de janvier 2005 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, l'espace géographique retenu pour la négociation de l'APE entre, l'Union européenne et la zone « Afrique de l'Ouest » intègre la Mauritanie. Celle-ci ne participe pas aux négociations internes de la CEDEAO portant sur la création de l'Union douanière dotée d'un Tarif extérieur commun. Ainsi, les implications concrètes d'une signature de l'APE par la Mauritanie ne sont pas clairement établies, sur le plan de sa stratégie d'intégration et de l'alignement de ses politiques nationales sur celles de la CEDEAO.

Le commerce intra-régional est très faible et ne représentait que 14,2% des échanges réalisés par les pays d'Afrique de l'Ouest en 2001. Les échanges commerciaux au sein de la CEDEAO sont largement dominés par la Côte-d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria, soit 51,3%. Alors que la Côte-d'Ivoire et le Nigeria contribuent le plus aux échanges intra-régionaux par leurs exportations, la participation du Ghana au commerce intra-régional est plutôt concen-

trée sur ses importations. En dehors de ces pays, le reste du commerce entre les pays de la CEDEAO, ces dernières années, est le fait de la Guinée, du Mali et du Sénégal suivis de loin par le Burkina Faso, le Niger et le Togo (tableau-2).

**Tableau 2** : Structure du commerce intra-régional

	Expor- tations % en colonne	Impor- tations % en colonne	Total échanges % en colonne	Taux de cou- verture	Expor- tations % en ligne	Impor- tations % en ligne
Bénin	1,53%	5,94%	3,76%	21,02%	17,4%	82,6%
Burkina	2,45%	8,21%	5,34%	24,34%	19,6%	80,4%
Cap-Vert	0,04%	0,10%	0,07%	33,27%	25,0%	75,0%
Côte d'Ivoire	31,36%	15,00%	21,22%	170,38%	63,0%	37,0%
Gambie	0,05%	0,56%	0,31%	6,64%	6,2%	93,8%
Ghana	5,74%	27,50%	16,84%	17,02%	14,5%	85,5%
Guinée	15,56%	5,33%	9,43%	237,95%	70,4%	29,6%
Guinée- Bissau	1,64%	1,32%	1,39%	101,19%	50,3%	49,7%
Liberia	0,19%	0,12%	0,14%	130,89%	56,7%	43,3%
Mali	6,57%	10,91%	8,51%	49,13%	32,9%	67,1%
Niger	4,97%	5,69%	5,09%	71,12%	41,6%	58,4%
Nigeria	20,82%	8,39%	13,27%	202,17%	66,9%	33,1%
Sénégal	8,71%	8,31%	8,06%	85,41%	46,1%	53,9%
Sierra Léone	0,37%	2,62%	1,53%	11,61%	10,4%	89,6%
Togo	9,20%	2,11%	5,03%	355,72%	78,1%	21,9%
	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>81,50%</b>	<b>42,6%</b>	<b>52,3%</b>

Source : CEDEAO

Cependant, ces données sont plutôt sous estimées car il existe un commerce informel notamment transfrontalier extrêmement dynamique mais non enregistré par les services douaniers et statistiques. La région est aussi marquée, notamment autour du Nigeria par un important commerce de réex-



portation de produits issus du marché mondial, fortement taxés à l'entrée au Nigeria, importés par les pays voisins (Niger, Bénin surtout) et revendus de façon clandestine au Nigeria.

### **Concentration des échanges commerciaux avec l'Union européenne**

L'Union européenne demeure un partenaire privilégié de la CEDEAO. Toutefois, alors que les Etats-Unis gardent une position en ascendance dans la structure des échanges avec le Sénégal, sa part relative poursuit le déclin observé depuis quelques années. L'Union européenne ne représentait plus en 2004, que 32,6% des exportations de la sous-région, soit une baisse en valeur de 17 points en 4 ans. Pour ce qui est des importations de produits européens, le retrait est tout aussi brutal, puisqu'en 2004 elles représentaient toujours 45,0 % du total des importations, soit une baisse de 15 points en 4 ans.

La hausse considérable des exportations vers l'Amérique du Nord et l'Asie et le recul des expéditions sur le marché européen fait de la CEDEAO un exportateur net vers le reste du monde avec un taux de couverture de 109,1%. L'expansion des exportations de la CEDEAO vers l'Amérique du Nord et l'Asie ne s'est donc pas accompagnée d'une hausse proportionnelle des importations en provenance de ces deux régions. Il est donc évident qu'il existe des potentialités d'exportation vers l'Amérique du Nord et l'Asie en l'absence des dispositions préférentielles telles que les protocoles et la franchise de droit de douane (il n'y a que le Système de Préférences Généralisées qui peut y prévaloir), alors que l'importance de l'Union européenne dans les échanges ne peut s'expliquer que par les accords commerciaux préférentiels et les relations historiques issues de la colonisation.

Alors que l'Union européenne importe principalement de la CEDEAO du pétrole brut et du cacao (63,0% de ses importations), la composition des importations de la CEDEAO en provenance de l'Europe fait apparaître une prépondérance des biens de consommation durables tels que les engins, les produits pétroliers au détriment des biens d'équipement destinés à la production, soit 41,0% des importations de l'ensemble des pays de la CEDEAO. Parmi les biens de consommation durable les véhicules et les appareils électroménagers ainsi que les produits dérivés du pétrole tels que les lubrifiants constituent les principales importations. Les produits alimentaires ne représentent que 12,0% des importations africaines. Les principaux importateurs de produits européens au sein de la CEDEAO sont : le Nigeria suivi de très loin par la Côte d'Ivoire et le Ghana, puis viennent le Sénégal et la Guinée.

Pour les exportations, les principaux pays de la CEDEAO fournisseurs de l'Europe restent le Nigeria, la Côte d'Ivoire et le Ghana. Les échanges globaux sont ainsi concentrés tant géographiquement qu'en termes de produits.

### **Accès au marché européen réduit**

On constate à travers le tableau 3 les marges préférentielles dont bénéficient les exportateurs ACP sur le marché européen que les enjeux en terme d'accès aux marchés se limitent à un nombre très réduit de produits et ne concernent que peu de pays — mais les plus grands exportateurs de la région. De plus, ces marges se sont réduites sensiblement sous l'effet de la libéralisation multilatérale (désarmement tarifaire pour l'ensemble des origines) et sous l'effet de la négociation d'accords de libre-échange entre l'Union européenne et d'autres espaces régionaux, hors ACP (AGRITRADE, 2007).

### **Les enjeux pour le Sénégal**

Après l'atonie notée en 2003, le commerce extérieur du Sénégal a retrouvé en 2005 son dynamisme des années 1994-2000 qui marquaient une étape importante dans l'amélioration du rapport compétitivité-prix. Le mouvement des exportations sénégalaises, composées majoritairement de produits de la filière pêche, de produits pétroliers et d'acide phosphorique, a enregistré une hausse de 8,4 % en 2005 alors que les importations ont progressé de 12,3 %, sous la poussée de l'ensemble des postes (+19,36 % pour les produits pétroliers, +32 % pour les biens d'équipement). Par conséquent, le taux de couverture subit une légère détérioration puisqu'il passe de 44,9 % en 2004 à 43,3 % en 2005 (tableau-4).

Le déficit commercial évalué à 1,5 million d'euro en 2005, soit 14,3 %, s'est encore approfondi de 15,6 % maintenant négatives les variations du ratio « commerce extérieur/PIB ». En s'exposant ainsi de moins en moins à la compétition internationale, le Sénégal continue de perdre à la fois sur deux registres : non seulement ses importations ne lui permettent pas de bénéficier progressivement des progrès réalisés en matière de recherche-développement source de gains de productivité, mais aussi ses différents secteurs d'exportation tirent de moins en moins profit des effets d'entraînement liés à l'innovation, au processus de production et à la maîtrise ou la conquête de marchés.

Les importations composées essentiellement de produits alimentaires (21,4 %) et de produits pétroliers (19,4 %) révèlent ainsi une très forte dépen-

**Tableau 3 : Marges préférentielles pour certains produits et principaux pays Ouest africains concernés**

Produits	Préférence origine ACP par rapport au pays tiers (en %)	Préférence origine ACP par rapport aux PED / SPG (en %)	Principaux exportateurs Ouest africains
	Aux pays tiers	Aux PED / SPG	
Fleurs coupées	8,5	5,0	Sénégal
Avocats	4,0		
Ananas préparés ou conservés	5,8	2,3	Côte d'Ivoire
<b>Poissons frais ou réfrigérés entiers :</b>			
• Thons entiers , maquereaux, harengs			Sénégal, Mauritanie, Togo, Guinée Bissau
• Sardines	15,0 – 23,0	11,5 - 19,5	Sénégal, Mauritanie, Togo, Guinée Bissau
• Filets de poissons frais, réfrigérés ou congelés			Sénégal, Mauritanie
• Filets de thon ; espadons, Maquereaux, dorades de mer, bars	18,0	14,5	Sénégal, Mauritanie
<b>Préparation et conserves de poissons :</b>			
• Thon	24,0 (12,0 contingent)	20,5	Sénégal, Ghana
• Filets maquereaux	25,0	17,5	Sénégal, Ghana
• Sardine	12,5	9,0	Sénégal, Ghana
• Crustacés	12,5 (6 contingent)	4,3	
• Légumes frais ou réfrigérés - haricots	10,4	6,9	Ghana, Sénégal, Burkina Faso
• Pâte de cacao	9,6	6,1	Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Togo
• Beurre de cacao	7,7	4,2	Côte d'Ivoire, Ghana, Nigeria, Togo
• Chocolat et autres préparations contenant du cacao	8,0 (a)	2,8 à 4,5 selon produits (a)	
• Jus de fruits	33,6 (b)	30,1 (b)	
• Bananes	176 euros/T	-	Côte d'Ivoire
• Banane plantin	16,0	12,5	
<b>Café :</b>			
• Non torréfié et non décaféiné			Côte d'Ivoire, Togo
• Non torréfié et décaféiné	8,3	4,8	Côte d'Ivoire, Togo
• Torréfié et non décaféiné	7,5	2,6	Côte d'Ivoire, Togo
• Torréfié et décaféiné	9,0	3,1	Côte d'Ivoire, Togo

Source : AGRITRADE, 2007.

(a) : toutes les origines y compris l'origine ACP subissent en plus un droit de 25,2 à 41,9 euros/100kg selon le degré de transformation du produit.

(b) : toutes les origines y compris l'origine ACP subissent en plus un droit fixe de 20,6 euros/100 kg.

**Tableau 4** : Evolution du commerce extérieur sénégalais (en millions d'euro)

	2002	2003	2004	2005	Variation 2004/2005
Importations (CAF)	2 080	2 089	2 288	2 570	12,3%
Exportations (FOB)	1 008	1 001	1 028	1 114	8,4%
Balance commerciale	-1 072	-1 088	-1 260	-1 456	15,6%
Taux de couverture	48,5%	47,9%	44,9%	43,3%	

**Source** : Mission économique française, 2006

dance vis-à-vis de l'extérieur. La dépendance alimentaire reste encore très forte en ce qui concerne le riz (36,8%), le lait (12%) et le blé et la farine (9,9%), soit 58,8% du total des achats extérieurs de produits alimentaires. Au plan technologique, les importations de biens d'équipement qui représentent 21,0% des importations ont un rythme de progression très supérieur à celui des achats de machines et équipements qui les composent à 42,2%.

Les secteurs d'exportation contribuent très peu à la formation du PIB pour faire du Sénégal une «plate-forme d'exportation»: 27,3% en 2005 contre 29,9% en 2000. Ce sont les exportations de marchandises qui évoluent le plus rapidement : 89,2% en 2005 contre 61,8% en 1997. Cependant, la part des produits manufacturés dans les exportations de marchandises demeure encore très faible : 30,0% en 2000 dont seuls 13,0% sont des produits de haute technologie. Ce qui témoigne des efforts à fournir pour donner à l'économie sénégalaise des capacités suffisantes pour absorber et maîtriser la technologie disponible au niveau international et donc de produire selon les normes mondiales. La conjugaison de ce phénomène et la baisse très rapide de l'importance des produits agricoles dans les exportations de marchandises se traduisent par une augmentation du poids de l'alimentaire dans les expéditions sénégalaises.

Or, conformément à la loi d'Engel qui stipule que la demande de produits alimentaires courants augmente plus lentement que le revenu. En effet, au fur et à mesure que leurs revenus augmentent, les ménages en affectent à l'alimentation une part croissante en valeur absolue, mais décroissante en proportion.

Les importations de produits alimentaires des pays industrialisés qui concentrent l'essentiel des exportations de produits primaires du Sénégal restent inférieures à la croissance des revenus. Les pays riches réduisent ainsi leurs

achats de biens primaires au profit des biens d'équipements et plus particulièrement des services, ce qui diminue davantage la croissance de leurs importations de biens matériels par rapport à leur revenu.

Le potentiel d'exportation des produits de base se révèle donc très faible pour engendrer une dynamique de croissance soutenue. Il faut donc diversifier les exportations en mettant l'accent sur les produits manufacturés et ceux des services privés.

Cela est d'autant plus nécessaire que l'Union européenne, la France en tête, demeure un partenaire privilégié du Sénégal, comme elle d'ailleurs pour toute la sous-région. Malgré son recul en tant que destination des exportations sénégalaises, l'Union européenne reste encore en première position dans la structure des échanges avec le Sénégal car elle demeure encore son premier fournisseur. Les produits sénégalais les plus exportés vers l'Union européenne sont les mollusques, le poisson frais, l'huile d'arachide et ses fractions. Ils représentent ensemble près de 39,1% des exportations du Sénégal en direction de l'Union européenne. Toutefois, l'huile d'arachide brute et ses fractions ne représentent que 5,0% des importations de l'Union. Au total, les exportations sénégalaises vers l'Union européenne ne représentent que 0,04% des importations de celle-ci.

Les exportations de l'Union européenne en direction du Sénégal sont pour l'essentiel composées de produits pétroliers, de médicaments, de blé et d'huile de soja, de lait et produits laitiers, et de véhicules. Ces produits représentent environ 27,8% des exportations totales de l'Union européenne vers le Sénégal. Dans les importations totales du Sénégal, ils ne représentent que 12,4% environ. Cela signifie que l'Union européenne exporte une gamme très variée de produits manufacturés vers le Sénégal et que les importations de ces produits ne représentent individuellement qu'une très faible proportion des importations totales du Sénégal. Cette proportion équivaut, à peine, à 0,14% des expéditions européennes.

L'Afrique de l'Ouest est le premier client du Sénégal. En effet, les exportations vers la sous-région représentent 33,9% des ventes sénégalaises alors que les importations sénégalaises en provenance de la CEDEAO qui commencent à peine à se développer se trouvent à 16,0%. Le Mali, avec 19,1% des exportations est de loin son premier client en raison du transit de produits pétroliers par le Sénégal. Du côté des fournisseurs, le Nigeria, dont les achats représentent 11,5% des importations du Sénégal (pétrole brut), détient la deuxième position après la France (22,8%).

L'Asie, avec 16,4 % des exportations nationales, représente le troisième partenaire des échanges avec l'extérieur. Le riz que reçoit le Sénégal provient essentiellement de la Thaïlande et de l'Inde alors que l'Inde et l'Iran totalisent 58 % de ses exportations de phosphate et de calcium. Quant au continent américain, il occupe encore une place très marginale dans la structure des échanges du Sénégal (1,5 % des exportations et 4,2 % des importations totales).

## **Approche méthodologique**

### **Quelques caractéristiques du modèle MIRAGE**

MIRAGE (Modelling International Relationships in Applied General Equilibrium) est un modèle d'équilibre général calculable multisectoriel et multirégional, destiné à l'analyse des politiques commerciales. Il incorpore des éléments de concurrence imparfaite, de différenciation des produits par variétés et par gammes de qualité, et d'investissement direct à l'étranger, dans un cadre dynamique séquentiel où le capital installé est supposé immobile. Les inerties d'ajustement y sont liées à la réallocation du stock de capital et à l'évolution des structures de marché. MIRAGE s'appuie sur une mesure bilatérale très détaillée des barrières aux échanges et de leur évolution sous différentes hypothèses, grâce à la base MAcMap.

### **Les données sources du modèle**

Le modèle MIRAGE utilise la base de données GTAP (Global Trade Analysis Project) et s'appuie sur une mesure bilatérale très détaillée des barrières aux échanges et de leur évolution sous différentes hypothèses, grâce à la base MAcMap (Market Access Maps).

Cette étude utilise la version 6.1 de la base de données GTAP (Dimaranan, B. V., 2006). Cette version qui se réfère à l'année 2001 couvre 92 régions (pays ou groupe de pays) et 57 secteurs. Tous les pays ne sont pas traités de manière individuelle dans GTAP. Toutefois, toutes les économies mondiales font partie de la base de données : soit elles sont traitées individuellement, soit elles font partie d'une région composée ou sont incluses dans l'agrégat 'reste du monde'. En ce qui concerne l'Afrique, seule une très petite proportion de pays sont individuellement désagrégés dans la version 6.1 de la base de données. La majorité des pays africains se retrouvent dans des agrégats

régionaux. Ainsi, mis à part le Nigeria et le Sénégal<sup>5</sup>, les autres pays de la CEDEAO sont dans l'agrégat « reste de l'Afrique Sub-saharienne ».

Les données commerciales bilatérales de la base de données GTAP sont issues des données des Nations Unies COMTRADE. La base a été complétée avec des informations sur le commerce global de différents pays ou avec des statistiques commerciales bilatérales d'agrégat comme celles du FMI (Fonds monétaire international), de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation) et de la Banque mondiale. Ce sont ces courants commerciaux bilatéraux qui transmettent les chocs de politique commerciale et de croissance entre les pays. Quant aux données de protection, elles viennent de différentes sources. A propos, des tarifs agricoles sont obtenus à partir du service de Recherche économique de l'UE et des taux appliqués ou NPF. D'autre part, les tarifs de marchandises sont fournis par le projet WITS (World Integrated Trade Solution) de la Banque mondiale et de la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement) (Karingi *et al.*, 2005). Les données concernant les soutiens domestiques sont obtenues à partir des tableaux d'équivalents de subvention aux producteurs de l'OCDE et ceux-ci peuvent être divisés en paiements de subventions à la production, de subventions d'inputs, en paiements basés sur la terre et le capital.

Enfin, les barrières aux échanges sont décrites par la base de données MacMap qui mesure l'équivalent tarifaire des droits *ad valorem*, des droits spécifiques, des quotas tarifaires, des prohibitions et des droits anti-*dumping*, au niveau bilatéral pour 163 pays et 208 partenaires en tenant compte de façon quasi exhaustive des accords préférentiels existant (Bouët, A *et al.*, 2002). Cette information, disponible au niveau de 5 111 produits (nomenclature Système harmonisé SH6), est utilisée comme source de données pour décrire le niveau initial des barrières aux échanges, mais également pour construire des scénarios. Les hypothèses d'évolution peuvent ainsi être formulées au niveau des produits, éventuellement en fonction de leur niveau initial de protection. Ensuite seulement, ces données sont agrégées dans la nomenclature du modèle, selon une procédure limitant le biais d'endogénéité.

---

<sup>5</sup> Le Sénégal figure pour la première fois dans la base de données GTAP avec cette version 6.1

Les données de MAcMap résultent du traitement des données fournies par les douanes des différents pays et des fichiers source de la base de données Trains de la CNUCED, de la mise en concordance de ces données avec la base COMTRADE de l'ONU (Organisation des Nations Unies), du traitement de la base de données AMAD (Agricultural Market Access Database) de la FAO, et de l'intégration des notifications nationales à l'OMC des procédures anti-dumping.

### **Les hypothèses du modèle**

La demande finale émane dans chaque région d'un agent représentatif maximisant une fonction d'utilité intratemporelle à plusieurs étapes, permettant de séparer les décisions du consommateur en différentes étapes, dont la première est l'allocation d'une partie fixe du revenu à l'épargne. La répartition de la consommation par secteur est alors décrite de façon à tenir compte des différences de structure d'une région à l'autre, et notamment en fonction de son niveau de développement. Quant aux choix de consommation, ils tiennent compte à la fois de la différenciation des produits par origine géographique (hypothèse d'Armington), du statut particulier des biens locaux et de la différenciation horizontale entre variétés d'une même provenance. Pour tenir compte de la différenciation verticale des produits, le modèle distingue deux gammes de qualités, selon que le bien est produit dans un pays développé ou en développement. Cette qualité des produits est supposée indépendante de l'origine des capitaux de la firme, et ne dépend que du pays de production. L'Etat n'est pas modélisé séparément. Le produit des taxes est directement reversé au revenu de l'agent représentatif de la région. La question de l'équilibre des finances publiques ne se pose donc pas. Toutefois, aucune fiscalité de remplacement n'étant introduite, le taux de prélèvement peut varier suite à un choc.

En matière d'offre, cinq facteurs de production dont les dotations supposées pleinement employées par région sont pris en compte dans MIRAGE : le capital, le travail qualifié, le travail non qualifié, la terre et les ressources naturelles, les deux derniers n'étant utilisés que dans certains secteurs.

La production est décrite par des fonctions emboîtées avec un niveau supérieur qui combine la valeur ajoutée et le composite regroupant l'ensemble des intrants intermédiaires, en supposant une parfaite complémentarité. La demande d'intrants intermédiaires suit la même structure que la consommation finale, à l'exception de la répartition intersectorielle. La valeur ajoutée dépend des facteurs terre, ressources naturelles, travail non qualifié et d'un



composite de capital et de travail qualifié décrit par ses composants. Ce qui permet de prendre en compte la relative complémentarité entre capital et travail qualifié (Bchir, M.H *et al.*, 2002).

### **Le bouclage du modèle**

Alors que l'agriculture et les transports sont supposés évoluer en concurrence parfaite et faire face à des rendements d'échelle constants dans la production, les autres secteurs sont donc modélisés dans un cadre oligopolistique sans interaction stratégique, avec différenciation horizontale des produits et rendements d'échelle croissants.

Le taux de croissance des différents facteurs de production est fixé de manière exogène, sauf pour le capital : le taux d'épargne est exogène, mais le revenu fluctue et les Investissements directs à l'étranger (IDE) sont endogènes. Seuls le capital installé et les ressources naturelles sont supposés immobiles entre secteurs d'utilisation. Et à l'exception de l'investissement, il n'existe aucune mobilité internationale des facteurs de production.

Ainsi, l'ajustement des stocks de capital par secteur se fait de manière graduelle, sous la seule impulsion de l'investissement dont la composante internationale, l'Investissement direct à l'étranger (IDE) est supposée ne répondre qu'à une logique industrielle, contrairement aux autres types de financements extérieurs dont la logique est plus strictement financière. En conséquence, le bouclage macroéconomique suppose que le solde de la balance des capitaux hors IDE est exogène, égal à sa valeur à l'année de base. Le solde courant dépend donc du flux d'IDE net (Bchir, M. H. *et al.*, 2002).

### **La dynamique du modèle**

La dynamique du modèle est exclusivement de nature séquentielle, si bien que l'équilibre peut être résolu pour chaque période successivement. L'horizon temporel peut être choisi librement, le plus souvent de l'ordre de quinze à vingt ans. Pour tous les facteurs autres que le capital, le taux de croissance est fixé de manière exogène. Le modèle ne considère pas de progrès technique dans le scénario de référence.

À chaque période, les facteurs mobiles s'ajustent instantanément (sous la contrainte d'unicité de leur taux de rémunération dans chaque économie), tandis que le stock de capital ne s'ajuste que par l'investissement. Enfin, dans le même temps, le nombre de firmes dans les secteurs en concurrence imparfaite évolue, selon des modalités précises. Le modèle n'inclut donc

aucun coût d'ajustement explicite. En revanche, des inerties sont associées à l'ajustement du stock de capital et du nombre de firmes (c'est-à-dire de variétés), si bien que les valeurs de ces variables sectorielles peuvent être sous optimales, induisant ainsi des coûts d'ajustement implicites (Bchir, M. H. *et al.*, 2002).

### **Le scénario de référence**

Le modèle est calibré sur une représentation quantifiée initiale (2001) de l'économie mondiale fournie par les bases de données GTAP et MAcMap, puis une trajectoire de l'économie mondiale incluant des scénarii de croissance de la Productivité globale des facteurs (PGF) issus des travaux de la Banque mondiale (World Development Indicators) est implémentée jusqu'en fin 2007. Pour être réaliste, ce scénario de base prend ainsi en compte les principaux événements intervenus sur la période 2001-2007 précédant le lancement des APE : l'élargissement de l'Union européenne, la fin des accords multifibres, l'entrée de la Chine à l'OMC et l'initiative européenne « Tout sauf les armes » (TSA).

**Elargissement de l'UE :** l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en janvier 2007 devrait faire passer l'UE de 25 à 27 membres. Afin d'en tenir compte, nous avons supprimé tous les tarifs et subventions à l'exportation aussi bien que les barrières non tarifaires entre l'UE-25 et les deux nouveaux membres d'une part et entre les deux nouveaux membres de l'UE, d'autre part. Nous avons aussi mis le niveau de protection des nouveaux membres vis-à-vis du reste du monde au même niveau que celui de l'Europe des 25 en 2007.

**Elimination des quotas de l'AMF :** MIRAGE intègre l'AMF dans sa modélisation. Compte tenu de l'impact de son élimination attendu dans les pays en développement, nous avons envisagé sa suppression.

**Accession de la Chine à l'OMC :** l'adhésion de la Chine à l'OMC est effective depuis 2002. Ce qui implique l'application des tarifs NPF sur les produits chinois par tous les membres de l'OMC. Bien que dans sa construction, MAcMap ait été programmé avec ces tarifs NPF, la Chine n'y a pas été enregistrée comme membre de l'OMC. Ceci a été donc corrigé de façon à intégrer dans le scénario de base l'adhésion de la Chine à l'OMC.

**Initiative européenne TSA :** en février 2001, l'Union européenne a décidé d'accorder un libre accès au marché communautaire, en franchise de droits

et contingents, à tous les produits originaires des Pays les moins avancés (PMA), à l'exception des armes et munitions, afin d'étendre aux produits originaires des pays les moins développés la franchise des droits de douane sans aucune limitation quantitative. Seuls trois produits sensibles (le sucre, la banane fraîche et le riz) sont soumis à un régime dérogatoire. Cette décision qui devait permettre aux 48 PMA d'avoir plus d'accès au marché européen est prise en compte dans le scénario de base.

**Tableau 5** : Calendrier des réductions et quota tarifaires prévus dans l'initiative TSA

Année de commercialisation (Juillet-Juin)	Réductions tarifaires Tous les intitulés 1701	Quota tarifaire (en Tonnes)
2001/2002		74 185
2002/2003		85 313
2003/2004		98 110
2004/2005		112 827
2005/2006		129 751
2006/2007	20 %	149 214
2007/2008	50 %	171 596
2008/2009	80 %	197 335
2009 -->	100 %	0

Source : Gérard, F. *et al.*, 2003

En outre, ce scénario s'appuie sur une agrégation régionale et sectorielle selon les possibilités offertes par GTAP et MacMap. Cela permet de fournir une information suffisante sur les implications des APE et de faire des recommandations objectives. A cet effet, les critères mis en avant ont été de trois ordres : politique, technique et informatique. Sur le plan technique, les négociations sur les APE concernent l'UE et les pays ACP et celles mises en causes dans cette étude sont centrées sur le Sénégal. Les considérations techniques sont liées aux possibilités de désagrégation tant régionale que sectorielle encore limitées de GTAP (*cf. supra*). Au plan informatique, le temps de traitement des données MAcMap et de simulation de MIRAGE augmente rapidement avec le nombre de régions et de secteurs. Ainsi, les 163 pays et 208 partenaires ont été d'abord répartis au niveau des 92 régions de GTAP avant que ces dernières ne soient agrégées en 6 régions alors que les 57 secteurs, après avoir intégré les 5 111 produits de MAcMap, ont été agrégés en 13 secteurs. La désagrégation retenue dans cette étude distingue donc six régions et treize secteurs (tableau-6).

**Tableau 6** : Liste des régions et secteurs retenus

Liste des régions	Liste des secteurs
Afrique subsaharienne	Agriculture
Amérique	Matières premières
Asie	Agroalimentaire
Reste du monde	Textile, Habillement, Cuire
Sénégal	Bois, Articles en bois, Meubles
Union européenne	Produits chimiques
	Métal, Produits métalliques
	Véhicules, Pièces détachées
	Appareils électroniques et électriques
	Autres biens d'équipement
	Autres biens manufacturés
	Transports
	Autres services

### Les scénarii de simulation

Les scénarii de simulation sur les Accords de partenariat économique reprennent, dans ses détails, l'offre d'accès au marché de l'UE aux pays ACP (Commission européenne, 2007).

Dans ce cadre, l'UE propose d'ouvrir totalement son marché aux importations des pays ACP, sans droits de douane et sans quotas. Cette offre serait d'application dès l'entrée en vigueur des accords pour tous les produits prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008, à l'exception du riz et du sucre. Pour ces deux produits, l'introduction d'un régime sans droits et sans quotas serait progressive durant une période transitoire.

Cette offre inclut l'élimination des droits de douane et des quotas tarifaires pour les produits non encore libéralisés par les dispositions commerciales de l'Accord de Cotonou. Il s'agit en particulier des bananes, du bœuf et des autres viandes, des produits laitiers, du blé et des autres céréales, ainsi que des fruits et des légumes.

Seule l'Afrique du Sud fera exception et continuera à payer des droits de douane pour un certain nombre de produits globalement concurrentiels.

Cette offre consiste à :

- ◆ Eliminer tous les droits et contingents d'importation pour tous les pays ACP.
- ◆ Accorder à tous les pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique le même accès illimité au marché de l'UE dont les PMA profitent déjà dans le cadre du régime « Tout sauf les armes » de l'UE.

Cette offre n'est pas liée à la condition d'une ouverture équivalente de la part des pays ACP. La flexibilité selon les règles de l'OMC impose que les pays ACP devront offrir l'accès à leur marché, mais ceci s'étalera sur une période transitoire de nombreuses années, *12 ans dans cette étude*. Les pays ACP garderont également le droit de protéger des produits sensibles pour lesquels les producteurs locaux pourraient être menacés par une élimination des droits de douane. *Dans cette simulation, tous les produits agricoles et agroalimentaires sont considérés comme sensibles.*

Cette offre s'appliquera totalement dès le premier jour — *prévu pour être le 1<sup>er</sup> janvier 2008* — à l'exception d'une période transitoire pour le riz et le sucre afin de garantir la compatibilité avec les réformes du marché de l'UE et assurer la stabilité de manière à protéger les intérêts des producteurs qui approvisionnent ces marchés, tant ceux de l'UE que ceux des pays ACP.

Les dispositions sur le sucre et le riz sont les suivantes :

**Sucre : dispositions transitoires 01/01/2008 - 30/09/2015**

- ◆ Première phase: 01/01/2008 - 30/09/2009
  - Continuation du Protocole Sucre (avec prix garanti) jusqu'au 30/09/2009
  - Amélioration substantielle de l'accès au marché pour les PMA pour la campagne 2008-2009 grâce à l'augmentation du quota prévu par l'initiative « Tout sauf les armes ».
  - Accès initial au marché pour les ACP non-PMA qui ne font pas partie du Protocole Sucre.
  - Accès au marché additionnel pour les ACP non-PMA qui font partie du Protocole Sucre.
- ◆ Deuxième phase: 01/10/2009 - 30/09/2015
  - Accès libre pour le sucre ACP, sous réserve d'une clause automatique

de sauvegarde liée aux quantités importées. Cette sauvegarde ne s'appliquerait qu'aux ACP non-PMA et permettrait une augmentation substantielle des exportations.

- Jusqu'en septembre 2012, les importateurs de sucre ACP ne pourront payer moins qu'un certain niveau de prix. Après 2012, un système d'information sur les prix, basé sur le système actuel, assurerait la transparence du marché.
- Pour éviter le contournement du régime d'importation du sucre, un nombre limité de produits agricoles transformés à haute teneur en sucre serait soumis à un mécanisme de surveillance renforcée.

◆ A partir du 01/10/2015

- Le sucre ACP serait libre de droits et de quotas, sous réserve d'une clause de sauvegarde spéciale. Cette clause de sauvegarde serait basée sur la clause de sauvegarde ordinaire des APE, avec les ajustements nécessaires pour prendre en compte le caractère sensible du sucre.

**Riz : dispositions transitoires**

La transition vers un régime sans droits et sans quotas se déroulerait sur une brève période, *5 ans dans notre scénario APE*. Durant la période de transition, le quota tarifaire pour le riz serait augmenté substantiellement et aucun droit ne serait appliqué à l'intérieur du quota.

**Le cas Afrique du Sud**

Pour intégrer dans nos simulations l'exception réservée à l'Afrique du Sud, nous avons, dans le traitement des données tarifaires, introduit les produits sensibles qui ont été identifiés sur la base d'un index construit à partir des tarifs dans MAcMap (Bouët, A. *et al.* 2007)

Sur la base de ces différentes informations, deux types de simulation d'un APE ont été implémentés en considérant un schéma de démantèlement tarifaire uniforme à tous les secteurs et progressif sur une période de 12 ans qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2008, toutes les autres hypothèses du scénario de référence restant inchangées :

- ❶ un scénario d'un APE sans flexibilité, c'est-à-dire sans possibilité d'avoir des produits sensibles. Aucun secteur n'est alors épargné par le démantèlement tarifaire, et

- ② un scénario APE avec flexibilité, c'est-à-dire avec possibilité d'avoir des produits sensibles. Les secteurs agricole et agroalimentaire ne sont pas alors concernés par la suppression des tarifs.

Nous étudierons l'impact de ces deux scénarii, alternatifs à la poursuite de la politique actuelle, sur les termes de l'échange de l'UE et du Sénégal, sur les quantités produites, sur les volumes de biens et services exportés, importés, sur la balance commerciale et les recettes douanières, et sur le revenu réel des régions. Les résultats sont estimés et présentés en variante, c'est-à-dire sous la forme d'écart en pourcentage par rapport à la trajectoire du scénario de référence.

## **Impact des APE sur le Sénégal**

### **Les effets commerciaux**

La mise en place d'APE aura pour effet immédiat d'augmenter le commerce entre l'Union européenne et le Sénégal avec, cependant, un net avantage pour l'UE compte tenu de sa taille. Dans le cas d'APE qui n'épargnerait pas des produits sensibles pour lesquels les producteurs des pays ACP pourraient être menacés par une élimination des droits de douane (scénario 1), l'UE augmenterait ainsi ses exportations en volume vers le Sénégal de 20,1% deux ans après l'ouverture totale du marché du Sénégal, contre 11,6% pour les exportations en volume du Sénégal vers l'UE. Ainsi, dans le cas d'une libéralisation complète vis-à-vis des importations provenant de l'UE vers tous les pays ACP, la création de commerce, c'est-à-dire les importations supplémentaires de produits européens du Sénégal, pourrait représenter 6,2% du volume de ses importations préférentielles.

Dans le cas d'un APE qui tiendrait compte de la sensibilité des produits agricoles et agroalimentaires, l'impact de ces derniers serait très significatif puisque l'augmentation du commerce bilatéral entre l'Union européenne et le Sénégal serait nettement réduite: 10,5% en volume pour l'UE et 4,5% en volume pour le Sénégal. Mais, compte tenu des ajustements internes de l'économie européenne consécutifs à l'élargissement de 2007, le Sénégal ne réaliserait ces gains commerciaux en matière d'exportation que vers la fin du processus de libéralisation de son marché. Entre temps, il devrait mettre à profit l'intégration régionale pour améliorer à terme sa position sur le marché de l'UE et compenser les pertes commerciales subies par ces exportations vers les autres régions. La création de commerce serait ici réduite à 3,6% du volume des importations préférentielles.

Tableau 5a : Exportations sénégalaises et européennes en volume - APE sans flexibilité

Régions importatrices	SENEGAL					UE27						
	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022
Amérique	0,0161	-5,56%	-5,66%	-3,92%	4,05%	7,04%	57,47	0,06%	0,06%	-0,03%	-0,74%	-0,75%
Asie	0,0212	-8,21%	-6,47%	-5,29%	5,20%	4,14%	38,05	0,06%	0,05%	-0,13%	0,86%	0,83%
UE27	0,0576	-5,03%	-4,56%	-1,51%	11,33%	11,64%	212,72	-0,01%	-0,02%	-0,05%	-0,15%	-0,15%
Afrique Subsaharienne	0,0220	52,53%	57,14%	56,70%	40,12%	40,00%	2,61	0,48%	0,91%	9,52%	46,71%	48,01%
Sénégal	-	-	-	-	-	-	0,13	2,37%	2,24%	6,42%	19,82%	20,11%
Autres pays	0,0081	-4,88%	-5,06%	-4,00%	7,25%	10,61%	44,62	0,16%	0,19%	0,36%	0,27%	0,27%

Source : Ndir, B. et al. 2007



Tableau 5b : Exportations sénégalaises et européennes en volume - APE avec flexibilité

Régions importatrices	SENEGAL					UE27						
	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022
Amérique	0,0161	-5,56%	-5,66%	-4,58%	0,00%	2,11%	57,47	0,06%	0,06%	-0,03%	-0,74%	-0,75%
Asie	0,0212	-8,21%	-6,47%	-6,88%	0,00%	-1,18%	38,05	0,06%	0,05%	-0,13%	0,86%	0,83%
UE27	0,0576	-5,03%	-4,56%	-3,53%	4,53%	4,48%	212,72	-0,01%	-0,02%	-0,05%	-0,15%	-0,14%
Afrique Subsaharienne	0,0220	52,53%	57,14%	54,12%	33,72%	33,33%	2,61	0,48%	0,91%	9,52%	46,74%	48,03%
Sénégal	-	-	-	-	-	-	0,13	2,29%	2,24%	3,72%	10,39%	10,49%
Autres pays	0,0081	-5,56%	-5,66%	-4,58%	0,00%	2,11%	44,62	0,16%	0,19%	0,37%	0,27%	0,27%

Source : Ndir, B. *et al.* 2007

Toutefois, cette augmentation du commerce bilatéral entre l'Union européenne et le Sénégal serait également accompagnée de phénomènes de détournement de commerce. Les importations sénégalaises en provenance de l'UE et de l'Afrique sub-saharienne progresseraient en volume de 17,8% tandis que celles en provenance des autres régions baisseraient en volume de 15,1% par rapport à une situation sans APE. L'impact des produits sensibles réduirait ces taux à 10,4% vers l'UE, et 9,2% vers les autres régions.

L'introduction des produits sensibles dans l'APE aurait aussi un important impact sur ce détournement de commerce, avec une augmentation de 10,2% des importations sénégalaises en provenance de l'Afrique Sub-saharienne. La protection de certains produits dans le cadre d'APE avec intégration régionale contribuerait à l'amélioration du commerce intra régional. Les importations venant d'Europe auraient ainsi une plus grande tendance à remplacer les importations en provenance des autres régions dans le cas d'APE sans flexibilité, c'est-à-dire sans possibilité d'avoir des produits sensibles, où elles représenteraient 3,6% du volume des importations non préférentielles du Sénégal, que dans celles d'APE avec flexibilité où le détournement de commerce ne serait que de 1,6% des importations non préférentielles. En revanche, l'élimination de tous les droits et contingents d'importation européens pour tous les pays ACP ne pénaliserait qu'une faible proportion de productions européennes présentant une substituabilité avec les produits ACP.

Au niveau sectoriel, les gains commerciaux enregistrés par le Sénégal sur le marché européen en cas d'APE sans flexibilité se réaliseraient plus au niveau du secteur agroalimentaire que sur les autres secteurs : avec, initialement, une part de 42,5% des exportations sénégalaise vers l'UE, l'agroalimentaire augmenterait ses flux commerciaux vers l'Europe de 14,2% en volume. D'abord négatif au début de l'APE du fait de la concurrence des ajustements européens, l'écart en pourcentage par rapport à la trajectoire de référence des exportations sénégalaises de produits agroalimentaires vers l'UE ne serait positif que cinq ans avant la suppression complète des barrières tarifaires pour ensuite atteindre le taux indiqué ci-dessus deux ans après la réalisation complète de l'APE. Toutefois, la réalisation de ces gains serait accompagnée d'une baisse continue de la production mise à mal par l'augmentation des importations en provenance de l'Union européenne (*cf. infra*). Quant aux produits agricoles (13,0%) et les services non compris les transports (21,4%) leurs flux commerciaux augmenteraient de 12,5% et 7,2% en volume respectivement. La possibilité d'avoir des produits sensibles, en per-

Tableau 7a : Commerce bilatéral en volume par secteur - APE sans flexibilité

	Exportations du Sénégal vers l'UE					Exportations de l'UE vers le Sénégal						
	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022
Agriculture	0,0075	-3,45%	-5,45%	-2,08%	11,90%	12,50%	0,0059	2,82%	3,95%	8,89%	23,58%	24,11%
Matières premières	0,0002	0,00%	-33,33%	-33,33%	0,00%	0,00%	0,0002	0,00%	0,00%	0,00%	50,00%	50,00%
Agroalimentaire	0,0245	-5,70%	-5,23%	-1,43%	14,29%	14,17%	0,0160	3,85%	3,13%	19,35%	53,66%	53,67%
Textile, Habillement, Cuire	0,0022	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	33,33%	0,0046	2,08%	2,04%	19,61%	60,38%	62,26%
Bois, Articles en bois, Meubles	0,0003	0,00%	0,00%	0,00%	50,00%	50,00%	0,0083	2,38%	1,16%	3,33%	14,89%	14,58%
Produits chimiques	0,0004	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,0246	1,95%	1,53%	2,19%	11,15%	11,30%
Métal, Produits métalliques	0,0018	-11,76%	-6,25%	0,00%	16,67%	18,18%	0,0136	2,27%	2,27%	6,82%	23,66%	23,85%
Véhicules, Pièces détachées	0,0004	-25,00%	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,0099	1,92%	1,89%	4,50%	18,97%	19,49%
Appareils électroni. et électriques	0,0004	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0060	1,69%	1,69%	1,72%	8,77%	10,71%
Autres biens d'équipement	0,0010	-10,00%	0,00%	12,50%	42,86%	28,57%	0,0212	1,38%	0,90%	1,77%	8,70%	8,62%
Autres biens manufacturés	0,0010	-10,00%	0,00%	12,50%	14,29%	16,67%	0,0022	4,55%	4,55%	12,50%	36,00%	34,62%
Transports	0,0056	-3,39%	-3,39%	-3,45%	5,36%	7,27%	0,0046	2,13%	4,17%	1,92%	-3,57%	-3,45%
Autres services	0,0123	-4,27%	-4,46%	-2,97%	5,62%	7,23%	0,0115	3,17%	3,79%	1,97%	-4,55%	-4,28%

Source : Ndir, B. et al. 2007

Tableau 7b : Commerce bilatéral en volume par secteur - APE avec flexibilité

	Exportations du Sénégal vers l'UE					Exportations de l'UE vers le Sénégal						
	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022
Agriculture	0,0075	-3,45%	-5,45%	-4,17%	2,38%	2,50%	0,0059	2,82%	3,95%	3,33%	-3,77%	-2,68%
Matières premières	0,0002	0,00%	-33,33%	-33,33%	0,00%	0,00%	0,0002	0,00%	0,00%	0,00%	50,00%	50,00%
Agroalimentaire	0,0245	-5,70%	-5,23%	-4,29%	3,97%	4,17%	0,0160	3,30%	2,60%	1,84%	-3,66%	-3,09%
Textile, Habillement, Cuire	0,0022	0,00%	0,00%	0,00%	25,00%	33,33%	0,0046	2,08%	2,04%	19,61%	62,26%	64,15%
Bois, Articles en bois, Meubles	0,0003	0,00%	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,0083	2,38%	1,16%	4,44%	17,02%	16,67%
Produits chimiques	0,0004	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,00%	0,0246	1,95%	1,53%	2,19%	12,20%	12,33%
Métal, Produits métalliques	0,0018	-11,76%	-6,25%	0,00%	16,67%	9,09%	0,0136	2,27%	2,27%	6,82%	24,43%	25,38%
Véhicules, Pièces détachées	0,0004	-25,00%	0,00%	0,00%	50,00%	0,00%	0,0099	1,92%	1,89%	4,50%	20,69%	21,19%
Appareils électroni. et électriques	0,0004	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0060	1,69%	1,69%	1,72%	10,53%	10,71%
Autres biens d'équipement	0,0010	-10,00%	0,00%	12,50%	28,57%	28,57%	0,0212	1,38%	1,36%	2,21%	10,43%	10,34%
Autres biens manufacturés	0,0010	-10,00%	0,00%	0,00%	14,29%	16,67%	0,0022	4,55%	4,55%	12,50%	40,00%	38,46%
Transports	0,0056	-3,39%	-3,39%	-3,45%	1,79%	3,64%	0,0046	2,13%	4,17%	1,92%	-1,79%	-1,72%
Autres services	0,0123	-4,27%	-4,46%	-4,95%	1,12%	2,41%	0,0115	3,17%	3,79%	2,63%	-1,70%	-1,60%

Source : Ndir, B. *et al.* 2007

mettant au Sénégal de procéder à la substitution de ses productions aux importations en provenance d'Europe, réduirait fortement l'ampleur de ces flux: 4,2% d'augmentation en volume pour les produits agroalimentaires et 2,5% pour les produits agricoles.

Pour l'Union européenne, c'est au niveau des secteurs de production agroalimentaire (53,7%) et agricole (27,1%), de la vente de véhicules et pièces détachées (19,5%), des produits chimiques (11,3%) et des biens d'équipement (8,8%) que les effets de l'APE avec flexibilité seraient les plus nets. La concurrence directe ainsi exercée sur les produits agricoles et agroalimentaires aurait pour effet la réduction des productions sénégalaises concernées (*cf. infra*). Les importants gains commerciaux réalisés par l'Europe en matière d'exportation d'autres produits manufacturés (34,6%), de métaux (23,9%) et de textile et habillement (62,3%) s'expliqueraient par le niveau de protection initiale élevé pour le Sénégal pour respectivement 16,7%, 10,2% et 16,0%. Dans le cas de l'APE qui tiendrait compte de la sensibilité des produits agricoles et agroalimentaires, l'impact de ces derniers serait très significatif puisque les exportations européennes vers le Sénégal des produits mis en cause se seraient fortement réduites jusqu'à devenir négatives: pour les produits agroalimentaires les flux baisseraient de 3,1% en volume alors que ceux des produits agricoles reculeraient de 2,7%. Quant aux autres secteurs non protégés, les exportations profiteraient davantage de la baisse de leurs prix relatifs pour augmenter encore leurs flux commerciaux sur le marché sénégalais.

### **Les effets sur la production**

Sur le plan de la production, l'ouverture aux produits européens risquerait d'avoir des conséquences négatives sur la structure industrielle du Sénégal qui a bâti le développement de son industrie sur une politique de protection économique. Ainsi, dans le cas de l'APE sans flexibilité (tableau-8a), la production industrielle sénégalaise baisserait de 2,1% du fait uniquement du recul enregistré au niveau du secteur de l'agroalimentaire (-3,2%) qui, en partie, provoquerait la chute du secteur agricole (-1,2%).

La production est d'abord stimulée par la baisse des coûts des intrants importés d'Europe et le dynamisme de la demande locale. Elle subit par la suite (à partir de 2012) l'effet négatif de la baisse des prix des concurrents étrangers. En revanche, l'intégration dans un APE avec la possibilité d'avoir des produits sensibles permettrait la réalisation de gains de production industrielle de

Tableau 8a : Production en volume - APE sans flexibilité

	SÉNÉGAL					UNION EUROPEENNE						
	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022
Agriculture	0,1009	-0,43%	-0,44%	-0,69%	-1,22%	-1,24%	36,4515	-0,10%	-0,13%	-0,16%	-0,05%	0,00%
Matières premières	0,0087	1,05%	2,06%	5,10%	9,38%	10,64%	6,6598	0,03%	0,05%	0,02%	-0,33%	-0,46%
Agroalimentaire	0,1082	0,91%	1,13%	0,11%	-2,60%	-3,24%	84,5242	-0,03%	-0,06%	-0,05%	0,55%	0,66%
Textile, Habillement, Cuir	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,1574	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%
Bois, Articles en bois, Meubles	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,4209	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits chimiques	0,0087	4,71%	7,23%	7,50%	7,79%	8,00%	5,4677	0,00%	0,01%	0,01%	0,04%	0,04%
Métal, Produits métalliques	0,0006	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%	20,00%	1,9438	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%	0,02%
Véhicules, Pièces détachées	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,4031	0,01%	0,01%	0,01%	0,19%	0,20%
Appareils électroni. et électriques	0,0002	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,9477	0,00%	0,01%	-0,01%	-0,07%	-0,08%
Autres biens d'équipement	0,0004	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	6,3384	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%	-0,03%
Autres biens manufacturés	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,1762	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Transports	0,0563	-0,69%	-1,21%	-0,86%	1,22%	1,75%	82,6922	0,02%	0,02%	0,00%	-0,13%	-0,15%
Autres services	0,0312	-0,32%	-0,32%	-0,32%	0,00%	0,00%	36,7750	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%

Source : Ndir, B. et al. 2007

Tableau 8b : Production en volume - APE avec flexibilité

	SÉNÉGAL						UNION EUROPEENNE					
	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022	Niveau initial	2008	2010	2015	2020	2022
Agriculture	0,1009	-0,43%	-0,44%	-0,58%	-0,49%	-0,37%	36,4515	-0,10%	-0,13%	-0,16%	-0,05%	0,00%
Matières premières	0,0087	1,05%	2,06%	5,10%	7,29%	8,51%	6,6598	0,03%	0,05%	0,02%	-0,33%	-0,46%
Agroalimentaire	0,1082	1,01%	1,13%	1,07%	0,68%	0,69%	84,5242	-0,03%	-0,06%	-0,06%	0,54%	0,65%
Textile, Habillement, Cuire	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,1574	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,00%
Bois, Articles en bois, Meubles	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,4209	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produits chimiques	0,0087	4,71%	7,23%	7,50%	7,79%	8,00%	5,4677	0,00%	0,01%	0,01%	0,04%	0,04%
Métal, Produits métalliques	0,0006	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%	20,00%	1,9438	0,01%	0,01%	0,00%	0,02%	0,02%
Véhicules, Pièces détachées	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,4031	0,01%	0,01%	0,01%	0,19%	0,20%
Appareils électroni. et électriques	0,0002	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,9477	0,00%	0,01%	-0,01%	-0,07%	-0,08%
Autres biens d'équipement	0,0004	0,00%	0,00%	0,00%	33,33%	33,33%	6,3384	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%	-0,03%
Autres biens manufacturés	0,0001	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,1762	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Transports	0,0563	-0,69%	-1,21%	-1,04%	0,17%	0,52%	82,6922	0,02%	0,02%	0,00%	-0,13%	-0,14%
Autres services	0,0312	-0,32%	-0,32%	-0,32%	0,00%	0,00%	36,7750	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%

Source : Ndir, B. et al. 2007

1,5% deux ans après l'achèvement du processus d'ouverture, avec une légère progression de l'agroalimentaire de 0,7% en volume qui profite ainsi de la baisse des prix de ces intrants alors qu'il reste protégé et n'a pas à subir la même baisse des prix sur les produits de consommation finale. Toutefois, l'évolution à la baisse de ces gains de production industrielle montre, qu'avec l'intégration économique sous-régionale, la substituabilité des produits serait de moins en moins favorable au Sénégal qui se trouverait ainsi obligé d'ajuster sa production à la baisse (tableau-8b).

### **Les effets macroéconomiques**

Sur le plan macroéconomique, les APE, même s'ils permettent aux pays ACP de garder le droit de protéger des produits sensibles pour lesquels leurs producteurs pourraient être menacés par une élimination des droits de douane, apparaîtraient comme des sources de perte pour le Sénégal qui verrait ainsi son revenu réel baisser de 0,05%. En revanche, les APE apparaîtraient comme des sources de gains pour l'UE dont le revenu réel progresserait, quoique légèrement, de 0,07%. En effet, malgré le fait que la création de commerce dépasserait le détournement de commerce, l'impact amplificateur des APE sur la dégradation de la balance commerciale (-0,9%), sur la détérioration des termes de l'échange (-0,4%), et sur la réduction des recettes douanières (2,1% par rapport au PIB en volume) aurait comme conséquence une perte du revenu réel du Sénégal (tableau-9b). Dans le cas d'une libéralisation complète vis-à-vis des importations en provenance de l'UE vers tous les pays ACP, ces effets seraient davantage prononcés en termes de revenu réel: la perte serait de 0,3% pour le Sénégal (tableau-9a).

Compte tenu du poids de l'Europe dans ses échanges commerciaux avec le reste du monde, la mise en place des APE serait à l'origine d'une grande réduction des recettes douanières. Par rapport au PIB en volume, la baisse des recettes douanières engendrée par une libéralisation qui exclut les produits sensibles serait de 2,1% pour le Sénégal, soit 11,1% des recettes fiscales. En cas de libéralisation complète vis-à-vis des importations provenant de l'UE vers tous les pays ACP, la réduction des recettes douanières se situerait à 21,5% des recettes fiscales, soit 3,7% du PIB en volume. Les raisons de ces baisses se trouvent dans la part relativement importante qu'occupent les importations provenant de l'UE dans le PIB (45,8%) ainsi que dans la dépendance du Sénégal sur les taxes douanières (9,7%) et dans son taux d'efficacité de collecte relativement élevé (84,1%) (Busse, M. *et al.*, 2004).



Tableau 9a : Variables macroéconomiques - APE sans flexibilité

	SÉNÉGAL				UNION EUROPEENNE			
	2008	2010	2015	2020	2008	2010	2015	2020
Bien-être	0,37%	0,43%	0,42%	-0,24%	0,00%	0,00%	0,02%	0,07%
Termes de l'échange	1,21%	1,22%	0,63%	-1,56%	-0,01%	-0,01%	0,02%	0,15%
Exportations en volume	6,08%	6,63%	8,88%	14,26%	0,03%	0,03%	0,06%	0,31%
Importations en volumes	2,89%	2,99%	3,23%	3,86%	0,01%	0,02%	0,09%	0,46%
Balance commerciale en volume	0,08%	0,00%	-0,60%	-1,92%	-2,63%	-1,10%	4,53%	19,84%
Recettes douanières en % du PIB	0,00%	0,05%	-0,56%	-3,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Ndir, B. *et al.* 2007

Tableau 9b : Variables macroéconomiques - APE avec flexibilité

	SÉNÉGAL				UNION EUROPEENNE			
	2008	2010	2015	2020	2008	2010	2015	2020
Bien-être	0,37%	0,43%	0,40%	-0,11%	0,00%	0,00%	0,02%	0,07%
Termes de l'échange	1,21%	1,23%	0,93%	-0,39%	-0,01%	-0,01%	0,02%	0,15%
Exportations en volume	6,08%	6,54%	7,30%	7,99%	0,03%	0,03%	0,06%	0,30%
Importations en volumes	2,89%	2,99%	2,77%	2,27%	0,01%	0,02%	0,09%	0,45%
Balance commerciale en volume	0,08%	0,07%	-0,30%	-0,91%	-2,63%	-1,10%	4,51%	19,78%
Recettes douanières en % du PIB	0,00%	0,05%	-0,26%	-2,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Source : Ndir, B. *et al.* 2007

## Conclusion

L'objet de cette étude était d'évaluer l'impact économique de l'Accord de partenariat économique entre les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union européenne sur l'économie du Sénégal. Pour cela, nous avons eu recours, à travers l'utilisation du modèle MIRAGE grâce à la base MacMap, à une approche en équilibre général, qui est le cadre théorique indiqué pour ce type d'évaluation.

Les principaux points qui caractérisent l'offre d'accès illimité au marché de l'Union européenne aux régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans les négociations des APE, permettent aux pays ACP d'envisager plusieurs schémas de libéralisation de leur marché. Deux scénarii, basés sur la possibilité pour les pays ACP de garder le droit de protéger des produits sensibles pour lesquels leurs producteurs locaux pourraient être menacés par une élimination des droits de douane, ont été simulés.

Le résultat principal de notre étude montre que, quelque soit le degré de flexibilité sur les produits sensibles, les APE vont occasionner des pertes de revenu réel pour le Sénégal. Et ces pertes sont d'autant plus importantes que la flexibilité est moindre, car les APE augmentent le caractère distorsif des différents niveaux de protection.

Selon nos résultats, en plus de la détérioration des termes de l'échange, la mise en place des APE va également contribuer à la dégradation de la balance commerciale du Sénégal qui s'accompagnera de pertes de recettes douanières représentant une part importante des recettes fiscales. Ces différentes pertes représentent un manque à gagner très important pour l'Etat et les entreprises locales de production dont la plupart, notamment les industries agroalimentaire et légère, reste encore fortement protégée. Le risque de « désindustrialisation » existe donc, surtout lorsque l'on sait que le secteur manufacturier est caractérisé par une tendance à la baisse du « *progress technique* ».

Devant de telles perspectives peu rassurantes, les pays ACP doivent surtout, dans leurs négociations, insister sur le volet développement des APE pour que l'appui par l'UE du processus d'intégration et de renforcement de capacité de la région prévu dans ce cadre soit conséquent. La compensation des pertes de recettes douanières, la mise en place de conditions propices au développement économique, l'amélioration de l'infrastructure publique, le renforcement de l'intégration régionale, l'amélioration de la compétitivité des secteurs porteurs de croissance et le développement des exportations, la mise en place de politique commerciale favorable à l'agriculture constituent

les principaux points d'un registre devant accompagner les APE dans leur mise en œuvre.

## Références bibliographiques

- ADP-JEXCO (2004). Etude d'impacts des Accords de partenariat économique pour Madagascar
- AGRITRADE (2007). Les négociations d'APE – Note de synthèse.  
<http://agritrade.cta.int/fr/content/view/full/249>
- Bchir, M.H., Decreux, Y., Guérin, J-L. et Jean, S. (2002). MIRAGE, un modèle d'équilibre général calculable pour l'évaluation des politiques commerciales. *Économie internationale* 89-90, p. 109-153.
- Bouët, A. Fontagné, L., Mimouni, M., Pichot, X. (2002). MAcMap : une mesure bilatérale et désagrégée de l'accès au marché. *Economie Internationale* 89-90.
- Bouët, A., Mevel, S. (2007). IPAN, Cours sur le modèle MIRAGE et sur la base de données MAcMap, IFPRI, The William and Flora Hewlett Foundation.
- Busse, M., Borrmann, A., et Großmann H. (2004). L'impact des Accords de partenariat économique ACP – UE sur les pays de la CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires, Hambourg.
- Calipel, S., Chambas, G., Geourjon, A-M et Le Hen, J-B. (2007). Etude de l'Accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne- Impacts et politiques d'accompagnement (cas du Sénégal), Volume I, CERDI.
- CEDEAO (2003). Négociations commerciales Union européenne - CEDEAO, Accords de partenariat économique régional, Etude sur les biens manufacturés.
- Commission européenne (2007). Accords de partenariat économique (APE). Offre d'accès au marché de la CE, disponible dans :  
[http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/plcg\\_en.htm](http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/plcg_en.htm),  
[http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/pr040407\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/pr040407_fr.htm),  
[http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/mao040407\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/regions/acp/mao040407_fr.htm).
- Davenport, M. (2003). Etude sur l'accès au marché dans les négociations entre la CEDEAO et l'Union européenne dans le cadre des APE, CFTC/EAD/BCWG/109.

- Dimaranan, B. V. (2006). Global Trade Assistance and Production : The GTAP 6 Data Base, Center for Global Trade Analysis, Purdue University.
- Faivre Dupaigne, B., Coulibaly, M., Diarra, A. (2004). Etude d'impact des APE sur l'économie du Mali, IRAM, GREAT, République du Mali.
- Faucheux, B., Hermelin, B., Medina, J. (2005). Impacts de l'Accord de partenariat économique UE-Afrique de l'Ouest - Synthèse bibliographique, GRET.
- Gérard, F., Piketty, M.G., Boussard, J.M., Voituriez, T., Ayouz, M. (2003). Conséquences possibles d'une libéralisation des marchés sucriers mondiaux, ARTB, n°60
- Karingi, S., Oulmane, N., Sadni-Jallab, M., Lang, R., Pérez, R. et Ouédraogo, I. (2005). Evaluation de l'impact de l'Accord de partenariat économique entre les pays de la COMESA et l'Union européenne, CAPC, CEA.
- Kounta, A. (2004). Enjeux des Accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et la CEDEAO: Etude de cas sur le Sénégal - Rapport de stage, Université Paris-Sud 11, CIRAD.
- Lipchitz, A. (2007). Les Accords de partenariat économiques : des accompagnements nécessaires, AFD, Document de travail 36.
- Mission économique de l'ambassade de France (2006). Le commerce extérieur du Sénégal en 2005, note de synthèse.
- Monkan, A., Itanse Hako, P., Gazon, A., (2005). Etude d'impact des Accords de partenariat économique, République Centrafricaine, CRETES.
- Price Water House Coopers et Forum pour l'Afrique (2005). Impact de la mise en place d'un APE sur l'économie, sur les recettes fiscales de l'Etat et son environnement social, UE, ACP.
- Sinnott, P., McLead, J., Heiser, N., Barry, M. (2004). Etude d'impact d'un APE, METRA Economic Consulting, République de Guinée.